

Impôt sur le revenu

présente toutes les mesures fiscales. Je signale respectueusement que le gouvernement a outrepassé le mandat présenté à la Chambre et que, si l'article à l'étude est adopté sous sa forme actuelle, il donnera au cabinet le droit de percevoir des impôts alors que ce droit revient à la Chambre. Le leader de mon parti à la Chambre a fait une suggestion raisonnable. Vu l'importance de la question de fond en cause, la longueur du bill et les progrès accomplis jusqu'ici, personne ne peut avoir une raison valable de s'opposer à ce que l'article soit réservé jusqu'à ce que l'Orateur ait rendu une décision.

M. Chrétien: Il arrive souvent que des propositions soient présentées à la Chambre au nom du gouvernement et soient débattues, étant bien entendu que les détails seront fixés par règlement. Nous en discutons l'autre jour lorsque j'ai eu un échange de vues fort agréable avec le député de York-Simcoe. Nous parlions de la date où le taux serait fixé. J'ai dit que ce serait avant l'automne. Nous parlions de la souplesse de ce taux. Au commencement du débat, j'essayais d'expliquer pourquoi nous demandions l'autorisation de régler ce genre de détails.

Afin que nous ne passions pas toute la soirée là-dessus, je ferai la proposition suivante; votons d'abord sur cet amendement pour régler tout cela. Si l'amendement est adopté, le rappel au règlement deviendra inutile. Il ne sera pas nécessaire d'établir si c'est légal ou non. Si par la suite les députés de l'autre côté désirent examiner tout cet article je n'y vois pas d'objection. La question qu'ils ont soulevée a une certaine validité et je crois qu'ils ont le droit de la soulever. La position du gouvernement s'appuie sur de nombreux précédents, mais je ne les ai pas sous les yeux. La présidence va cependant les examiner.

Si elle décide que c'est trop vague et que nous devrions nous limiter aux précisions données dans la motion des voies et moyens je serai d'accord, ce ne sera pas la fin du monde en ce qui me concerne. Je ne cherche pas de grands pouvoirs. Je veux seulement être juste. Je crains, en tout cas, que nous n'adoptions pas le bill ce soir. C'est mal parti pour cela. Je ferai remarquer que nous achevons bientôt notre quatrième semaine de débat sur ce bill. J'aime beaucoup cela, j'en suis heureux. Je souris tout le temps, nous nous amusons bien.

M. Stevens: Nous serions d'accord, monsieur le président. J'ai quelques commentaires à faire et quelques questions à poser au ministre avant que nous votions sur cet amendement, mais quand nous aurons terminé nos observations et posé les questions que les députés ont en tête, nous ne voyons pas d'objection à ce que l'on vote sur cet amendement et qu'on passe à un autre aspect.

Le président: Je désire satisfaire au maximum les membres du comité, mais je pense toujours, je l'avoue que cette question n'a pas été soulevée au bon moment. Je ferai également remarquer que même la proposition du ministre qui semble acceptable, montre que la présidence a eu raison de dire que le moment était mal choisi pour ce rappel au Règlement.

● (2142)

Je ne tiens pas à freiner la liberté d'expression. Le député de Grenville-Carleton a demandé que ce soit monsieur l'Orateur qui décide, mais comme la Chambre est formée en comité plénier, c'est moi, en tant que président du comité, qui décide. Sans doute le député reconnaîtra-t-il avec moi que je n'ai pas à demander à monsieur l'Orateur de rendre une décision concer-

nant le fonctionnement du comité que je préside, à moins évidemment que quelqu'un ne conteste ma décision. Je suis disposé cependant, si le comité en formule le désir à l'unanimité, à reporter le vote sur cet article, ce qui permettrait au député de demander à monsieur l'Orateur de trancher lui-même la question lorsque celui-ci m'aura remplacé au fauteuil. Autrement, ce serait plus ou moins comme si, à la place de monsieur l'Orateur, je rendais une décision qu'à proprement parler, le comité n'a pas sollicitée.

J'espère que nous pourrions résoudre le problème sans que l'on me force à prendre une décision, puisque les membres du comité semblent avoir donné leur consentement à l'unanimité. Si les députés sont d'accord, je serai disposé à écouter les remarques que le député de York-Simcoe veut faire à propos de cet article et à permettre peut-être au comité de se prononcer sur l'amendement du député de Saint-Jean-Ouest.

M. Stevens: Monsieur le président, je songe à ce que vous avez dit et j'aimerais attirer l'attention du ministre sur le libellé de l'alinéa s) de l'article qui figure à la page 35 du bill. Étant donné que l'amendement proposé par mon collègue vise à faire supprimer cet alinéa, il importe de bien saisir toute la portée de ce dernier.

Si je parle de cet alinéa, c'est que, sans vouloir critiquer le rédacteur, je le trouve incompréhensible. En fait, monsieur le président, il pourrait très bien être inapplicable d'après la manière dont il est rédigé. L'alinéa s) dit que le revenu du contribuable sera imposable si:

«s) le montant de toute subvention en vertu d'un programme prescrit du gouvernement du Canada qu'a reçue dans l'année

(i) le contribuable, si celui-ci n'est pas un contribuable marié qui résidait avec son conjoint au moment où il a reçu la subvention et dont le revenu pour l'année est inférieur au revenu pour l'année de son conjoint, ou

(ii) le conjoint du contribuable, lorsque ce conjoint résidait avec lui au moment où il a reçu la subvention et que son revenu pour l'année est inférieur au revenu pour l'année du contribuable pour l'année.»

Je regrette que le ministre ne soit plus là car j'aurais voulu qu'il nous explique en termes simples ce que ses collaborateurs pouvaient bien avoir en tête lorsqu'ils ont choisi cette formulation compliquée, si compliquée qu'elle en est incompréhensible, de l'avis même des experts en droit fiscal que j'ai consultés.

M. Lumley: Ce que signifie en gros ce paragraphe, monsieur le président, c'est que cette somme est considérée comme faisant partie du revenu du mari, sauf si le revenu de sa femme est supérieur au sien, auquel cas elle entrera dans son revenu à elle.

M. Stevens: Il se peut que les fonctionnaires aient expliqué au secrétaire parlementaire ce qu'ils croyaient avoir dit, mais le fait demeure qu'ils ont, en fait, dit tout autre chose. Si l'amendement proposé par mon collègue est rejeté, c'est une autre question qu'il faudra considérer. Si on ne peut récrire l'alinéa s) de manière à ce qu'il dise ce que les bureaucrates voulaient dire lorsqu'ils l'ont rédigé et qu'ils ont apparemment expliqué au secrétaire parlementaire, nous devons reconsidérer notre position. D'ici à ce que nous étudions cet article de nouveau, s'il n'est pas adopté cette fois-ci, le secrétaire parlementaire voudrait-il relire l'alinéa s) et demander à ses fonctionnaires s'ils jugent que sa formulation pourrait être clarifiée?